

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 17 octobre 2025
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 octobre, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S.. Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
17/10/2025_08	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2025.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Maya LESNE, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°03/04/25-06 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2025.

Vu la délibération n°02/07/2025-02 du 2 juillet 2025 approuvant la décision modificative n° 1 à l'exercice 2025.

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur la section d'investissement du budget principal de la structure.

Concernant que concernant la section d'investissement, il est nécessaire de rajouter des crédits aux opérations d'ordres correspondant aux frais de constructions et à la régularisation des frais d'études. Ces virements de crédits ne donneront lieu à aucun paiement.

Le président propose au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n°2 suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap. / Art.	Libellé	Montant en €	Chap. / Art.	Libellé	Montant en €
041/2313	Constructions	962 404,04	041/238	Avances versées	663 886,18
			041/2031	Frais d'études	298 517,86
	TOTAL DEPENSES	962 404,04		TOTAL RECETTES	962 404,04

Et précise que :

La section de fonctionnement n'étant pas impactée par la présente décision s'équilibre à 14 331 016.16 €.

La section d'investissement est augmentée de 962 404.04 € et s'équilibre à 9 046 186.48 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- adopter la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap. / Art.	Libellé	Montant en €	Chap. / Art.	Libellé	Montant en €
041/2313	Constructions	962 404,04	041/238	Avances versées	663 886,18
			041/2031	Frais d'études	298 517,86
	TOTAL DEPENSES	962 404,04		TOTAL RECETTES	962 404,04

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE

Le secrétaire de séance,

Thierry VOISIN



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.